

Séance du : **14 mars 2024**
 Date de la convocation : **29 février 2024**
 Date de la seconde convocation : **08 mars 2024**
 Membres en exercice : **28**

DELIBERATION N°CS2024-03-033/2
**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « RENOUVELLE-
 MENT DU RESEAU D'EAUX USEES COTE PLAGE DE MALENDURE, GALETS ET FRO-
 MAGER A BOUILLANTE »**

L'an deux-mille vingt-quatre, le quatorze mars, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	EXCUSES NON REPRESENTES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Président)	X			
2	Mme Myriam BROSIUS (Première vice-présidente)	X			
3	M. Jean BARDAIL (Deuxième vice-président)			X	
4	M. Alain LEON (Membre du Bureau)	X			
5	M. Guy LOSBAR (Membre du Bureau)			X	
6	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)	X			
7	M. Henri YACOU (Membre du Bureau)			X	
8	M. Thierry ABELLI (Délégué)			X	
9	M. Héric ANDRE (Délégué)	X			
10	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)		X		
11	M. Adrien BARON (Délégué)			X	
12	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)			X	
13	M. Ary CHALUS (Délégué)			X	
14	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)			X	
15	M. Edouard DELTA (Délégué)			X	
16	M. Philippe DEZAC (Délégué)			X	
17	M. Justin DESSOUT (Délégué)			X	
18	M. Camille ELIZABETH (Délégué)			X	
19	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X		X	
20	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)			X	
21	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X			
22	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)			X	
23	M. Ferdy LOUISY (Délégué)			X	
24	M. Didier MERIDAN (Délégué)	X			
25	M. David MONTOUT (Délégué)			X	
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)			X	
27	M. Jules OTTO (Délégué)			X	
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Délégué)	X			
	M. Jean-Claude MALO, Président de la Commission de surveillance	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame Nicole SINIVASSIN est désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n° CS2021-009-02/1 portant délégations consenties au Président par le Comité syndical ;

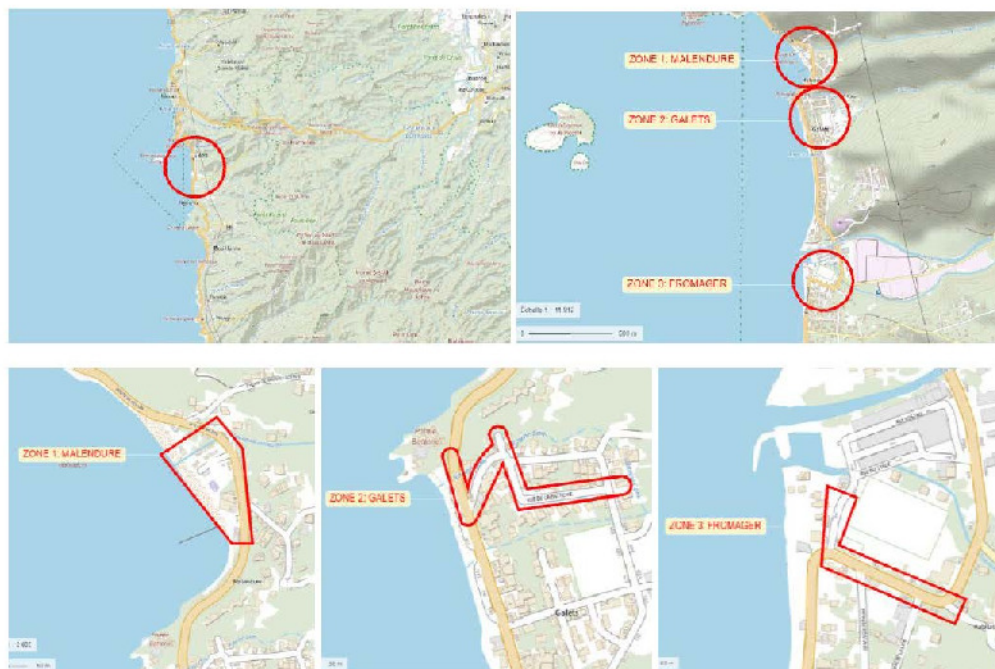
Considérant le rapport du Président :

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que depuis le 1^{er} septembre 2021, le SMGEAG a désormais la charge de l'exercice de la compétence assainissement sur l'ensemble des communes de Guadeloupe à l'exception de Marie-Galante.

L'ensemble du réseau d'eaux usées exploité par le SMGEAG, qui représente environ 500 km de longueur, se trouve dans un état de dégradation avancé, avec des problématiques d'infiltrations d'eaux claires parasites/météoriques (préjudiciables au fonctionnement et aux rendements épuratoires des stations d'épuration), ainsi que de casses de réseaux et de débordements d'effluents créant des nuisances sur le milieu naturel et les usagés.

Aussi, les opérations de renouvellement de ces réseaux s'inscrivent dans le programme d'investissement du SMGEAG pour l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées, ainsi que pour la préservation du milieu naturel et de la santé publique.

La présente opération consiste au renouvellement ou chemisage d'environ 900 ml réseaux des eaux usées dégradés sur les secteurs de Malendure (140 ml), Galets (370 ml) et Fromager (180 ml) à Bouillante, pour diminuer le volume d'eaux claires parasites arrivant à la station d'épuration (40m³/j d'ECPP mesurés en entre de STEP sur 170 m³/j).



Les travaux consisteront en :

- La fourniture et la pose de 700 ml environ de conduites eaux usées DN200 (PVC SN16) ;
- Le chemisage de 200 ml environ de réseau DN200 ;
- La fourniture et la pose des regards de visites et boîtes de branchements ;
- La reprise des branchements abonnés existants (40 environ) sur le linéaire du réseau EU ;
- Les épreuves des conduites ;
- Le basculement des réseaux ;
- La signalisation de chantier et les permissions de voiries et autres autorisations ;
- Les réfections de chaussées.

Le programme de travaux a été défini par un maître d'œuvre (ETEC). Les travaux seront réalisés par le biais de « l'Accord Cadre multi-attributaires pour les travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension de réseaux d'eaux usées du SMGEAG » (entreprise AQUA TP).

Le montant prévisionnel de cette opération est de **935 000€ HT**.

Afin de permettre au SMGEAG de mobiliser des financements extérieurs pour réaliser cet investissement, il convient ainsi de faire approuver en comité syndical le plan de financement suivant :

- FEDER : 654 500€ HT (70%)
- Fonds Etat/OFB : 280 500€ HT (30%)

**Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Président,
DECIDE
A l'unanimité des membres présents,**

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 09		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
09	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la réalisation de l'opération « Renouvellement du réseau d'eaux usées côté plage de Malendure, Galets et Fromager à Bouillante » pour un montant de **935 000€ HT** ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement de l'opération comme suit :

- FEDER : 654 500€ HT (70%)
- Fonds Etat/OFB : 280 500€ HT (30%)

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG ou son représentant à solliciter, négocier, et signer les conventions financières avec l'ensemble des partenaires, ainsi que tout document y afférent ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente opération.

Le Président, l'Agent comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président

Jean-Louis FRANCISQUE